

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	10	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Aude MARCELLI, Christophe BÉNARD, Benoît AUNAC, Annie ESCANDE, Gérard FAUVE, Omar SKALLI HOUSSAINI, Marcelle MANEIN, Boris BRU

Procurations : Adrien MURIEL donne procuration à Annie ESCANDE, Céline SAVIGNI SKOWRONEK donne procuration à Patrick BUISSON, Sandrine CURIE donne procuration à Gérard FAUVE

Absents excusés : Adrien MURIEL, Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Sandrine CURIE

Absent :

Secrétaire de Séance : Christophe BÉNARD

Date de la convocation
02/11/2023

Date d'affichage
02/11/2023

En préambule, une visite des locaux rénovés de la crèche est effectuée à partir de 19h30, guidée par Mesdames LAVAYSSIERE et LACAZE, respectivement directrice et responsable opérationnelle du secteur Lot-et-Garonne et suivie d'une présentation de l'équipe et du fonctionnement de People and Baby en début de séance. Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le vote d'une motion en faveur de l'entreprise Georgelin. A l'unanimité, les élus acceptent cette proposition.

Approbation du compte rendu du 26 septembre 2023

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Décisions modificatives n°3

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire explique que des dépenses supplémentaires sont à prévoir sur les opérations 70 (lieux de culte et cimetières), 100 (Mise en conformité salle polyvalente) et 110 (City parc) en raison de travaux non prévus mais nécessaires.

Monsieur le Maire présente la proposition de décision modificative n°3 aux membres du Conseil, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Commune de Bajamont

Décision modificative N°3-2023						
Libellé	Chapitre	Article	désignation	Dépenses	Recettes	Objet
INVESTISSEMENT						
Opération 70 Lieux de culte et cimetières	70	2158	Autres install., matériel et outillages	3 000,00 €		Travaux électriques supplémentaires (mise en conformité du tableau électrique et sécurisation de l'alimentation triphasée)
Opération 100 Mise en conformité salle polyvalente	100	2158	Autres install., matériel et outillages	1 000,00 €		Travaux électriques supplémentaires et mise en place de serrures sécurisées universelles de la salle polyvalente
Opération 110 City parc	110	2113	Terrains aménagés autres que voirie	4 100,00 €		Fourniture et pose de barrières en bois
Immobilisations corporelles (hors opération)	21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 500,00 €		Végétalisation, aménagement du village y compris pour la journée de l'arbre du 26 novembre
	21	21312	Bâtiments scolaires	2 000,00 €		Panneau de basket et installation d'un volet roulant
	21	21318	Autres bâtiments publics	7 500,00 €		Vélux de la salle polyvalente
	21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	550,00 €		Support cycles
	21	2184	Mobilier	2 000,00 €		Solde mobilier secrétariat
Dépenses imprévues	020	020	Dépenses imprévues	-13 600,00 €		
Virement de la section de fonctionnement	021		Virement de la section de fonctionnement		8 050,00 €	
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT				8 050,00 €	8 050,00 €	
FONCTIONNEMENT						
Dépenses imprévues	022	022	Dépenses imprévues	-8 050,00 €		
Virement à la section d'investissement	023		Virement à la section d'investissement	8 050,00 €		
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00 €		
TOTAL GENERAL				8 050,00 €	8 050,00 €	

Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG47)

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- ✓ Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

Commune de Bajamont

- ✓ Sécurité du système d'information
- ✓ Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- ✓ Parapheur électronique
- ✓ Convocation électronique
- ✓ Saisine par voie électronique
- ✓ Communication électronique professionnelle
- ✓ Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- ✓ Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc...).
- ✓ Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- ✓ Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métiers/Métiers et communication ».

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie ».

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

Commune (strate 5 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023 (2024 pas encore communiquées) : 1 002 habitants) :

- ✓ **Forfait Métier** = [(tarif de base 1 670 €) + (tarif par habitant 0,49 € * nbre d'habitants au-delà du seuil minimal de la strate concernée) 2], soit **1 670,98 €**
- ✓ **Et Forfait Technologie** = [(tarif de base 1 540 €) + (tarif par habitant 0,45 € * nbre d'habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée) 2], soit **1 540,90 €**

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

Commune de Bajamont

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 2 mai 2018
- ✓ d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- ✓ d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- ✓ de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfaits de la collectivité.

Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne : Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires (CGAS) 2025-2028

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- ✓ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

- ✓ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

Commune de Bajamont

Régime du contrat : par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

Adhésion à la convention Intérim territorial 47 du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation *via* la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire (SPET).

Notre collectivité avait d'ailleurs signé cette convention en date du 12 avril 2010.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

Approbation rapport CLECT 2023

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose qu'au 1^{er} janvier 2022, sont intervenues :

- ✓ la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- ✓ une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

La CLECT a de nouveau été saisie le 20 octobre 2023 afin de statuer sur la révision de l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS en vue de :

- ✓ reprendre cette évaluation selon la même méthodologie que celle utilisée pour les autres communes de l'Agglomération, à savoir une évaluation sur la base de ratios au m² (au lieu de l'évaluation de droit commun qui avait été faite sur la base des coûts constatés), et déterminer des ratios approchant celui appliqué aux communes de l'ex-CCAB qui ont le même profil rural,

Commune de Bajamont

- ✓ compenser partiellement les pertes de dotations d'Etat subies par ces communes consécutivement à la fusion.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la commune de Bajamont n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation ne sera pas impactée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 20 octobre dernier.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 20 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Après débats, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2°/ D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE47)

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2022,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.

La présente convention du 19/12/2022 annule et remplace la convention du 13/12/2021.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- ✓ Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- ✓ Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- ✓ L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- ✓ L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- ✓ L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- ✓ La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de

Commune de Bajamont

ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47. Pour chacune des actions décrites dans la présente annexe, les montants sont indiqués en Hors Taxe et seront soumis à la TVA, quelle que soit l'exécutant de cette prestation.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût HT ce qui, une fois la TVA appliquée, donnera un montant TTC égal à 4% du BET TTC, pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir de ce jour pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- ✓ de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- ✓ de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

Transfert de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques » à TE 47

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au syndicat départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47, ex-Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce en outre diverses compétences optionnelles liées aux énergies ou à leur utilisation, notamment la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », TE 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance

Commune de Bajamont

des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ✓ maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ✓ exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ✓ généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans, avec préavis de six mois au moins avant l'échéance, dans les conditions décrites à l'article 5.2.2 des statuts de TE 47.

Un premier schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale a été établi en 2014, et TE 47 a déployé plus de cent bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne. Ces bornes s'intègrent en outre dans un schéma régional mis en place avec les autres syndicats d'énergie départementaux.

Pour offrir un service performant et de qualité aux usagers de ces bornes, le groupement des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine, coordonné par TE 47, a créé le réseau régional MOBiVE. Ce réseau et le partenariat mis en place avec les autres syndicats d'énergie, permet d'organiser à la maille de la Région Nouvelle-Aquitaine la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique des infrastructures de recharge pour véhicules électriques déployées. MOBiVE est ainsi :

- ✓ un service de charge accessible 7j/7 et 24h/24 à 100% de conducteurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, via l'utilisation de badges RFID fournis par des opérateurs de mobilité ou via une application Smartphone permettant, en outre, de démarrer une charge en entrant ses coordonnées bancaires via une plate-forme sécurisée,
- ✓ Un service de mobilité permettant à des usagers de s'abonner et ainsi bénéficier de tarifs préférentiels.

Au 1^{er} janvier 2022, le réseau MOBiVE couvre 10 des 12 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental et régional de mobilité électrique.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. »

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » à TE 47, celui-ci sera maître d'ouvrage des travaux de création et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune pourra assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement. Ces conditions sont fixées par délibération du Comité Syndical. Elles sont intégrées dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par TE 47, en particulier dans ses annexes :

- ✓ Annexe 1 : Plan de déploiement
- ✓ Annexe 2 : Financement de l'investissement
- ✓ Annexe 3 : Financement du fonctionnement
- ✓ Annexe 4 : Tarification aux usagers.

Commune de Bajamont

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule électrique et hybride rechargeable sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci. En particulier, les conditions financières concernant une éventuelle contribution de la commune à l'investissement et/ou au fonctionnement seront présentées préalablement à toute décision.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Vu le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par TE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental et régional de mobilité électrique,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- ✓ APPROUVE la réalisation par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune ;
- ✓ S'ENGAGE à verser à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne la contribution éventuellement due pour la réalisation des travaux d'installation ;
- ✓ S'ENGAGE à autoriser Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2^o du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;
- ✓ DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à éventuellement verser à TE 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;
- ✓ PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;
- ✓ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

Désignation d'un référent déontologue élu local

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Commune de Bajamont

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG 47,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Bajamont.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- ✓ Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- ✓ Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan sera effectué par le CDG 47.

La saisine s' effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l' adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou
CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l' enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d' un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, à l' unanimité, l' Assemblée délibérante décide de désigner Monsieur Alain PARIENTE, référent déontologue, référent désigné par le CDG 47.

Nouvel itinéraire de randonnée, circuit n°58, circuit des fontaines et lavoirs

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire explique que le Département de Lot-et-Garonne s' est engagé depuis 2016 dans une démarche de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature en installant une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (Cdesi 47) puis en élaborant deux outils essentiels à la mise en œuvre d' actions cohérentes et durables : le Schéma départemental des sports et loisirs de nature (voté en juin 2019) et le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (Pdesi 47 – voté en janvier 2020).

Ce dernier dispositif vient compléter le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), géré par le Comité départemental du Tourisme et ses partenaires depuis près de 30 ans.

Commune de Bajamont

En votant le cadre général du Pdesi, les élus départementaux ont validé le principe de ne pas y intégrer le PDIPR dans sa globalité mais d'engager une démarche qualitative en inscrivant progressivement au Pdesi certains chemins de randonnée remarquables du département et en les équipant de panneaux d'information, détaillant les caractéristiques et spécificités observables tout au long de leur cheminement (patrimoine architectural, paysager et naturel).

Pour conduire cette démarche, le Département associe le Service randonnée de l'Agence de développement et de réservation touristique (ADRT 47) et le comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP47) afin d'identifier des itinéraires remarquables répondant aux exigences du Pdesi et présentant des atouts patrimoniaux identitaires du territoire.

Après une étude de terrain conduite par le service Vie associative et sportive du Département, l'itinéraire de randonnée « Bajamont, le circuit des fontaines et lavoirs », au départ de notre commune, semble présenter de nombreux atouts motivant la démarche d'inscription au pdesi. Cependant, quelques aménagements de sécurisation des cheminements et l'amélioration du balisage seront à prévoir dans les semaines qui viennent. Une convention de passage sera, par ailleurs proposée, au Syndicat Mixte d'Aménagement de la MASSE et de la LAURENDANNE, propriétaire du lac.

Cet itinéraire fait déjà l'objet d'une convention avec l'ADRT et d'une délibération qui acte son inscription au PDIPR.

Une inscription au Pdesi est un prolongement qui permet par ailleurs :

- la valorisation de l'itinéraire sur les différents sites internet de référence (Département, CDT, offices de tourisme...)
- une information sur le magazine du Département,
- la conception et l'installation sur l'itinéraire de 3 à 5 panneaux d'information spécifiques.

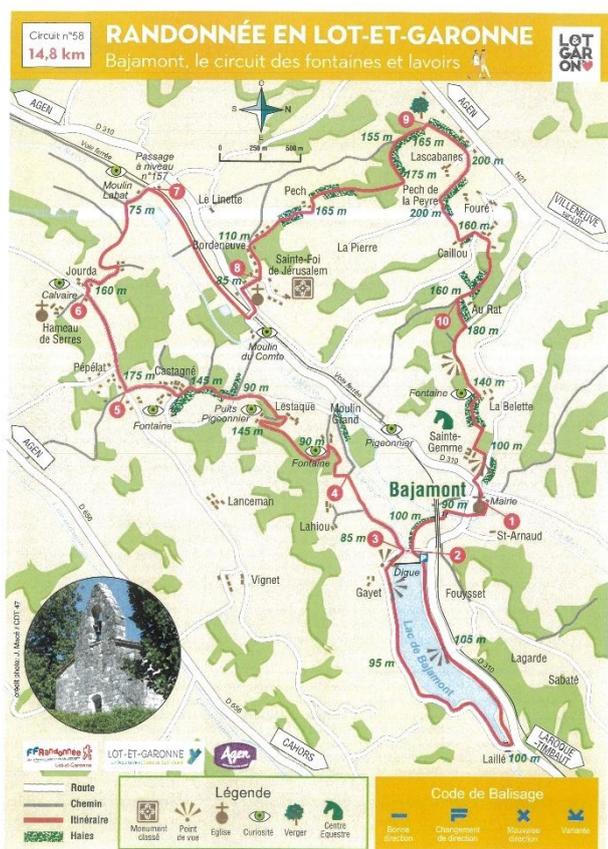
A ce jour, 8 itinéraires ont été labellisés et aménagés de supports de médiation :

- le 59 au départ de Beauville : « Beauville-Frespech, d'un promontoire fortifié à l'autre »
- le 157 au départ de Lacapelle-Biron : « Lacapelle-Biron, randonnée à travers bois »
- le 225 au départ de Mézin : « Mézin, la médiévale vers Poudenas l'italienne »
- le 194 au départ de Lagruère : « Lagruère, entre Garonne et son Canal »
- le 207 au départ de Cocumont : « Cocuthmont la vinherona, a l'entremièi de Garona e Gasconha »
- le 172 au départ de Saint-Sardos : « Sanit-Sardos / Lacépède, cultures et patrimoines en Vallée du Lot »
- le 80 au départ de Monteton : « Monteton, le point de vue des 13 clochers »
- le 243 au départ de Caubeyres : « Caubeyres, la fontaine bouillonnante »

Un 9^e itinéraire, le 334 au départ de Bruch, a été inscrit au pdesi en septembre dernier et sera prochainement aménagé : « Bruch, points du vue sur la vallée de la Garonne ».

Après débats, à l'unanimité, le conseil municipal valide l'inscription de l'itinéraire de randonnée n°58 intitulé « Bajamont, le circuit des fontaines et des lavoirs » au Pdesi et mandate Monsieur le maire pour effectuer toutes démarches afférentes.

Commune de Bajamont



Randonnée en Lot-et-Garonne
Bajamont, le circuit des fontaines et lavoirs

ON SE BALADER

Distance : 14,8 km
Durée : 3h45 de marche, 1h45 à V.T.T, 2h20 à cheval.
Vous êtes 12 km au nord-est d'Agen parles D 656 et D 310.
Départ : place la mairie - GPS : Lat 44.266309, Long 0.706649
Balisage : [icône]
Difficulté : [icône]
Dénivelée cumulée : 400 m

Lac, fontaines et lavoirs offrent des haltes rafraichissantes sur ce circuit, tracé dans un paysage tourmenté du Pays de Serres, aux portes d'Agen et de la vallée de la Garonne.

- 1 Passer à gauche de l'église. Tourner à droite autour du terrain de jeu. Traverser la D 310 **avec prudence**. Longer la Masse. Franchir une passerelle. Passer sous le viaduc de la voie ferrée. Suivre le chemin du Bief.
» Variante vers le point 3, suivre la route à droite sur environ 50 m. circuit de 11,5 km
- 2 Monter dans la prairie en face, à gauche de la digue. Prendre le chemin sinueux au-dessus du lac. A son extrémité, franchir le ruisseau d'alimentation. Suivre la bande herbeuse qui borde la petite route. Redescendre au pied de la digue.
- 3 Emprunter la voie sans issue vers Lahiou. Dans un virage, aller tout droit sur un chemin herbeux.
- 4 Monter à gauche. A la fontaine/lavoir, bifurquer à gauche sur un chemin caillouteux. Tourner à droite au premier croisement. Au débouché dans une clairière, s'engager dans le sentier couvert. Avant la maison de Lestaque (pigeonnier), descendre à droite le long d'une clôture, puis à gauche dans une route ombragée. En bas, aller à gauche. Dans le virage, escalader le chemin herbeux en face. Tourner à gauche sous le mur d'enceinte de Castagné (à gauche, lavoir et fontaine). Monter à droite par la route.
- 5 Au croisement, suivre **avec prudence** la route de crête (C 507) en direction de Pont-du-Casse.
- 6 Dans le hameau de Serres (calvaire en pierre), tourner à droite vers Jourda Haut et Bas. Suivre la route en lacets. Avant la dernière maison, plonger à gauche sur un chemin au sol inégal, fait de cailloux et de rochers. Poursuivre sur la route pour traverser la Masse.
- 7 Avant la maison du passage à niveau N°375, s'engager à droite sur le chemin herbeux longeant la voie ferrée. Franchir **avec prudence** le pont au-dessus de cette voie et prendre la D 310 à gauche sur 200 m. Monter à droite vers Sainte Foi de Jérusalem (clocher-mur triangulaire à une arcade).
- 8 Dans la montée, laisser l'église à droite. Emprunter un sentier taillé dans le talus au-dessus d'un lotissement. Escalader la route à droite. Après la dernière maison, poursuivre la montée sur un chemin caillouteux. Passer à droite des bâtiments de Pech et reprendre le chemin au-dessus d'une falaise boisée. Au bout du bois, descendre à gauche sur le rocher, dans un chemin escarpé. Remonter à droite sur un large chemin ombragé.
- 9 Après la sortie du bois, grimper à droite le long d'une haie. Au sommet, prendre la route en face. A Pech de la Peyre, descendre à gauche dans un chemin, puis à travers champ. Aux quatre routes, aller en face. Devant un portail, bifurquer à droite au pied d'un talus, puis dans un bois.
- 10 A l'embranchement de trois chemins, monter à gauche. Suivre le chemin de crête à droite. Descendre entre une haie et une clôture électrique. Dévaler un chemin à gauche. Descendre à droite sur le sentier piétonnier pour rejoindre la salle des fêtes et, plus loin, la place de la mairie.

Un lac à Bajamont pour gérer les crues...
Suite aux inondations de 1993, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de La Masse et de La Laurendanne constitué en 1994 par les communes d'Agen, Pont-du-Casse, Bajamont, Sauvagnas, Laroque-Timbaud, Monbalen et La Croix-Blanche a décidé la réalisation d'un ouvrage de protection des crues. Depuis 1998, cette retenue d'une superficie de 22 ha, récupère l'eau d'un bassin versant de 880 hectares et peut recueillir un volume d'eau de 1.172.000 m³. Un aménagement paysager a permis d'intégrer cette retenue dans le cadre naturel. Une convention a été signée en 1999 avec la Fédération de Lot-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Retrouvez toutes nos fiches rando :
Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne
Tél. 05 53 66 14 14
Mail. randonnee@tourisme-lotetgaronne.com
Site web : www.tourisme-lotetgaronne.com

Plus d'infos sur ce circuit :
Office de tourisme Destination Agen
Tél. 05 53 47 36 09
Mail. info@destinationagen.fr
Site web : www.destinationagen.com

Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Claude PRION, délégué titulaire et vice-Président, rappelle que l'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Désormais, l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. »

Un compte-rendu complet du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d' Agen-Centre est présenté à l'Assemblée par Claude PRION.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d' Agen-Centre, transmis par le Président, pour l'exercice 2022.

Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire informe les élus de la transmission par Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne du rapport d'activité 2022 consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne, transmis par le Président, pour l'exercice 2022.

Commune de Bajamont

Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire informe les élus de la transmission par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne du rapport d'activité 2022 consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, transmis par le Président, pour l'exercice 2022.

Motion en faveur de l'entreprise Georgelin à Virazeil

Résultat du vote : OUI = 9

NON = 0

Abstention = 4

Pour le Lot-et-Garonne, ses habitants et ses emplois, mobilisons-nous pour continuer à faire vivre l'entreprise Georgelin à Virazeil !

Confrontée à des problèmes de croissance rapide, aux effets de la Covid, à l'explosion des tarifs de l'énergie et des matières premières, mais aussi à un abandon scandaleux par les financeurs d'un dossier, l'entreprise Georgelin s'est dessaisie de sa trésorerie. Une réalité qui s'est traduite par l'impossibilité d'honorer rapidement la couverture d'une dette à court terme. La direction de l'entreprise a donc fait le choix de se placer sous la protection de la justice commerciale le temps de proposer un plan crédible de continuité.

Depuis le début du mois de juillet 2023, l'entreprise Georgelin est en redressement judiciaire. Le tribunal de commerce devrait statuer le 21 novembre prochain sur la poursuite ou non de l'activité de l'entreprise Lot-et-Garonnaise. Plusieurs options s'offrent à lui :

- 1) Mettre un terme à la procédure et engager la vente ou la liquidation
- 2) Octroyer un délai complémentaire pour permettre à l'entreprise de présenter un plan solide de continuation et de remboursement des dettes

Est-ce possible ?

Jamais les chiffres n'ont été aussi bons. Le mois d'octobre aura vu une progression de 25% du chiffre d'affaires, sur les 6 mois qui viennent de s'écouler la progression sera largement supérieure à 15%. Une réalité due au courage et au savoir-faire des 350 salariés, à la qualité des produits et au soutien des clients et fournisseurs grands et petits. C'est la mobilisation permanente de l'entreprise qui lui a permis de devenir numéro 2 de la confiture en France, d'être classée entreprise numéro 1 en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022.

Devant un tel état de fait, il serait inconcevable que cette formidable aventure industrielle prenne fin, que la majeure partie des emplois soit sacrifiée, que notre territoire soit la victime de vils calculs n'ayant d'autres buts qu'à faire main basse sur une pépite industrielle et commerciale à terme rentable !

Un plan de continuité et de remboursement de la dette est déjà bien avancé. Un plan qui prévoit la sauvegarde de tous les emplois, la poursuite du développement de l'entreprise, le remboursement de la dette dans des délais raisonnables. Mais, ce plan doit encore être amélioré, notamment avec l'intervention plus que nécessaire des pouvoirs publics.

Sans vouloir mettre en difficulté qui que ce soit, sans vouloir décider à la place de l'entreprise et de ses salariés, nous souhaiterions que tout puisse être fait pour :

- ✓ Permettre la sauvegarde de tous les emplois,
- ✓ Permettre aux sous-traitants installés sur notre territoire de continuer à travailler,
- ✓ Permettre aux collectivités de pouvoir compter sur la richesse produite aujourd'hui et demain par l'entreprise.

C'est le sens du vœu que le conseil municipal de Bajamont prend ce jour.

Nous souhaitons que les pouvoirs publics interviennent pour que (comme dans de nombreux autres dossiers de ce genre), un délai complémentaire soit donné à l'entreprise pour lui permettre d'améliorer encore son plan de survie. Nous souhaitons la tenue, sous la responsabilité du représentant de l'Etat, d'une table ronde qui permette à tous les acteurs d'être parfaitement informés et surtout de coconstruire une solution pérenne.

Nous souhaitons que toutes les pistes en cours d'examen puissent être examinées comme la dette garantie par l'Etat, la possibilité d'aider l'entreprise à porter temporairement une partie de ses infrastructures...

Rien ne doit être mis de côté et tout doit être fait pour permettre d'éviter une catastrophe économique, humaine, sociale.

Commune de Bajamont

Nous sommes persuadés que notre appel sera entendu et nous nous tenons prêts à être aux côtés des 350 salariés, de leurs familles, de l'entreprise, pour aider à écrire de nouvelles pages d'une formidable aventure humaine.

Gestion des risques/Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour de la cellule communale et du plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire explique que les communes ont l'obligation réglementaire de concevoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour assurer l'information et la protection face aux risques majeurs. La mise à jour de ce PCS est exigée tous les 5 ans. Nous rentrons dans cette démarche sur la base de l'applicatif Predict, outil nous assistant dans sa réalisation ou sa mise-à-jour. Un article sera inséré dans le prochain journal pour faire appel à candidature de bénévoles.

En raison des derniers mouvements opérés au sein de l'équipe municipale, il s'avère nécessaire de remettre à jour l'organigramme dans les applications Téléalerte et Predict, en particulier les élus référents contactés en cas de nécessité. Pour rappel, les référents actuels sont :

Cellule de commandement	Patrick BUISSON	Claude PRION
Cellule technique	Boris BRU	Christophe BÉNARD
Cellule technique membres mobilisables	Benoît AUNAC, Gérard FAUVE, Adrien MURIEL	
Cellule communication	Sandrine CURIE	Céline SAVIGNI SKOWRONEK
Cellule communication membre mobilisable	Omar SKALLI HOUSSAINI	
Cellule accueil	Aude MARCELLI	Marcelle MANEIN
Cellule accueil membres mobilisables	Annie ESCANDE, Isabelle BOUCHET	

Après discussion, les élus référents à compter de ce jour seront les mêmes à l'exception d'Isabelle BOUCHET puisqu'elle ne fait plus partie de l'équipe municipale.

Travaux sur le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain : présentation des cartes et enjeux

A la demande des services de l'Etat, la mairie a rencontré le 16 octobre dernier, les référents sécurité prévention des risques mouvement de terrain de la Préfecture. Après avoir pris en compte d'une part, les risques et d'autre part, les enjeux au niveau communal, ils nous présentent la nouvelle carte d'aléas. Monsieur le Maire présente cette carte au conseil municipal et l'ouvre à critiques et modifications.

Journée de l'arbre

Monsieur le Maire rappelle que, sous l'impulsion de la CACTE, la journée de l'arbre sera renouvelée cette année. Le rendez-vous est donné aux enfants de l'école et à tous les bajamontais désireux de s'y associer dimanche 26 novembre à 9h au bord du lac (parking du fond).

Une trentaine d'arbres seront plantés.

Le concours de dessins est également renouvelé sur le thème « les arbres et les animaux » et ouvert aux enfants de moins de 12 ans. Après délibération du jury, les 5 premiers dessins seront récompensés. Les œuvres sont à déposer au secrétariat de mairie au plus tard le 24 novembre.

Café municipal

Le prochain café municipal est programmé samedi 16 décembre à 10h à la salle polyvalente.

Commune de Bajamont

Point d'information : production d'électricité photovoltaïque

Christophe BÉNARD présente au conseil municipal un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain récemment acquis par la commune autour du cimetière de Baysse.

Ce projet, bâti par la SEM Avergies, porte sur l'installation de panneaux sur ombrières. Les objectifs sont de participer au mouvement de transition énergétique et accessoirement de générer quelques recettes pour la commune (cf. document joint en annexe 1).

Le conseil municipal est appelé à échanger sur la programmation de ce projet.

Questions d'actualité

Inauguration des travaux de la crèche

Cette inauguration est programmée le 20 décembre à 18h. Le conseil municipal est invité.

ANNEXE 1



The image is a collage of four photographs and a central presentation slide. The top-left photo shows a modern building with a large solar panel array on its roof. The bottom-left photo shows a parking lot with several solar panel carports installed. The top-right photo shows a long row of solar panel carports in a parking lot. The central slide is dark blue with white and green text. It features the logo for 'OMBRIÈRES SOLAIRES 47' (a green infinity-like symbol) and the text 'BAJAMONT - Commune Offre Photovoltaïque'. At the bottom right of the slide, it says 'Date d'envoi : 07/11/2023' and 'Délai de validité : 4 semaines'. Below the main slide, there is another slide with a grey header 'LE METIER D'OMBRIERES SOLAIRES 47' and the company logo. The text on this slide describes the company's mission: 'Ombrières solaires 47, maître d'ouvrage, a pour objectif le déploiement d'ombrières de parking situées sur le département du Lot-et-Garonne.' It also states: 'Ces parkings, publics et privés, via l'installation d'ombrières photovoltaïques, permettent de solariser tout type d'espace tout en protégeant les véhicules et en équipant ces infrastructures de bornes de recharge pour les véhicules électriques.' At the bottom of this slide are logos for 'SEM AVERGIES' and 'SEE YOU SUN'. A final line of text reads: 'Ce projet est issu d'un partenariat noué entre la Société d'Economie Mixte AVERGIES (créée par te47) et la société SEE YOU SUN, spécialisée dans le déploiement d'ombrières solaires et de service associé de recharge de véhicules électriques.'

Commune de Bajamont



LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

3

NOTRE OFFRE



AVERGIES :

- ▶ analyse le potentiel du site,
- ▶ propose une offre technico-économique adaptée au site et au contexte réglementaire,
- ▶ s'occupe intégralement d'obtenir l'autorisation d'urbanisme
- ▶ Construit l'installation via son activité de contractant général

DIMENSIONNEMENT

- ▶ Centrale photovoltaïque de **464 kWc**
- ▶ Raccordement électrique de la centrale en contrat de type S21 en 100% Injection réseau

MODÈLE ÉCONOMIQUE :

TIERS-INVESTISSEMENT

Installation 100% financée par AVERGIES, propriété de AVERGIES, gérée et exploitée intégralement par notre entreprise. Reversement d'un loyer, ou d'autres avantages.

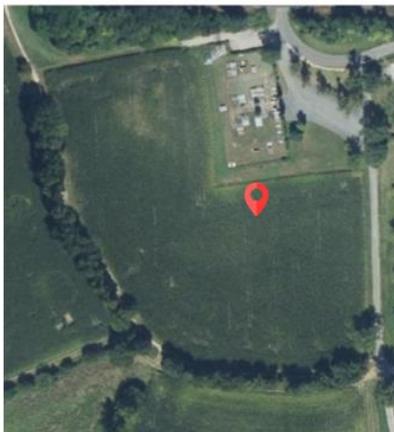
4

PRESENTATION DU PROJET



LOCALISATION : [44.2627, 0.7091](#), au sud du cimetière de la commune.

REMARQUES : RAS



5

Commune de Bajamont

PLAN DE CALEPINAGE



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- ▶ 464 kWc de puissance installée
 - ▶ 1 104 panneaux installés
 - ▶ 2 179 m² de surface de production
 - ▶ 534 MWh de production en année 1 (P75)
 - ▶ L'équivalent de la consommation annuelle de 238 habitants français
 - ▶ Mode d'autoconsommation : aucun
 - ▶ Mode de raccordement : direct (au réseau)
- CONDITIONS ET POINTS DE VIGILANCE :
- ▶ RAS

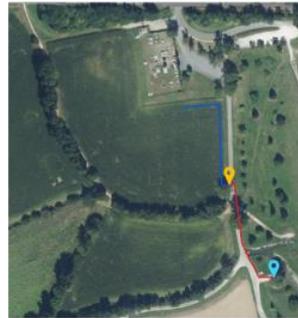


6

PLAN DE RACCORDEMENT



Le raccordement au réseau est envisageable à partir du poste HTA/BT représenté en bleu sur la carte ci-contre.



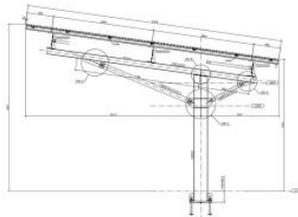
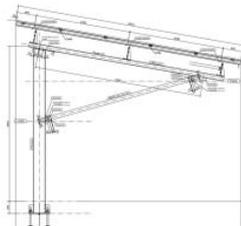
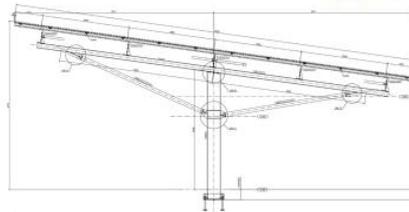
- Liaison AC
- Liaison Enedis
- 📍 Emplacement compteur ENEDIS
- 📍 Emplacement poste de transformation HTA/BT

8

COUPES TYPES



Coupe type d'une ombrière de parking double de hauteur en point bas de 3,2m.
(dimensions estimatives, pour la largeur exacte, se référer au plan de calepinage)



Coupe type d'ombrières de parking simples de hauteur en point bas de 3,2m.
(dimensions estimatives, pour la largeur exacte, se référer au plan de calepinage)

7

Commune de Bajamont



OMBRIÈRES
SOLAIRES 47

SYNTHESE ECONOMIQUE

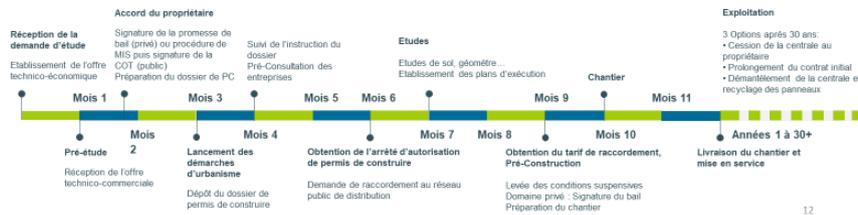
9

PROCEDURE ADMINISTRATIVE & JURIDIQUE



TIERS INVESTISSEMENT - FONCIER PUBLIC :

- Proposition formelle de projet via une Manifestation d'Intérêt Spontané (MIS).
- Publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) par la collectivité.
- Délibération, attribution du marché et signature d'une COT de 30 ans.



12

LIMITES DE PRESTATION



OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES	Compris dans l'offre	Non compris dans l'offre
Dépose des candélabres et arbres éventuels	✓	
Réalisation des tranchées et pose des fourreaux (dont pré-équipement IRVE)	✓	
Réalisation des fondations des ombrières	✓	
Reprise de voirie sur les fondations et tranchées réalisées par SEE YOU SUN	✓	
Fourniture et pose des structures acier (structures porteuses)	✓	
Fourniture et pose du système d'intégration pour modules PV	✓	
Fourniture et pose des panneaux solaires	✓	
Fourniture et pose des onduleurs et protections (disjoncteurs, parafoudre, mise à la terre)	✓	
Emplacement dédié et support préparé pour pose du Shelter photovoltaïque	✓	
Fourniture et pose Shelter	✓	
Raccordement électrique : Câblage AC/DC, TGBT, raccordement réseau	✓	
Fourniture et pose du matériel de supervision et de découplage si nécessaire	✓	
Fourniture et pose de gouttières jusqu'en pied de poteau	✓	
Fourniture et pose de luminaires LED sous ombrières raccordés au réseau d'éclairage urbain	✓	
Permis de construire et documents d'urbanisme	✓	
Etudes de sol et géomètre	✓	

10

Commune de Bajamont

SYNTHESE ECONOMIQUE – TIERS INVESTISSEMENT



L'OFFRE TIERS-INVESTISSEMENT COMPREND :

Installation Photovoltaïque	AVERGIES	Conditions
Etudes	✓	Obtention d'une autorisation d'urbanisme
Construction	✓	Obtention d'un tarif de vente de l'électricité d'au moins 126,7 €/MWh et d'un coût de raccordement d'au maximum 47 900 €
Etablissement d'un EDDV + Frais de baux	✓	Signature d'une COT (foncier public) de 30 ans avec le propriétaire foncier pour l'occupation des zones du projet
Assurance exploitation	✓	
Supervision, maintenance, exploitation	✓	

Rémunération

Option loyer annuel	Option soule ou avantage en nature
Loyer de 4 000 €/an versé au propriétaire foncier pendant la durée du contrat	Loyer unique versé en année 1 de 60 000 € OU avantage en nature de valeur équivalente (réduction sur un devis de bornes de recharge pour véhicules électriques, sur un abris vélo OmbriREV ou sur une option de design)

11

FOCUS SUR LA MISE À DISPOSITION FONCIÈRE



- ▶ COT sur une durée de 30 ans et constitutif de droits réels permettant la mise en place d'un financement
- ▶ Volumes pris à bail comprenant structures porteuses de la centrale photovoltaïque, intégrant les locaux techniques (pour ombrières)
- ▶ Réalisation d'un état descriptif de division en volume (EDDV) par un géomètre à la charge de la SPV (preneur à bail) annexé au bail
- ▶ Signature d'un bail notarié sous seing privé signé entre les parties préalablement au chantier photovoltaïque
- ▶ La société de projet confiera la construction de la centrale solaire à Seeyousun, qui assurera le rôle de contractant général photovoltaïque de cet ouvrage.
- ▶ AVERGIES assurera la maintenance des équipements et la gestion des interfaces avec Enedis pendant la durée du contrat d'achat et jusqu'à la fin du bail.
- ▶ 3 modalités en fin de bail : prolongation du bail ou remise de la centrale solaire au bailleur ou démantèlement de la centrale et le recyclage des panneaux photovoltaïques.
- ▶ Le bail prévoit une renonciation à recours réciproque des assurances du bailleur et du preneur

13

COUT DE L'INSTALLATION PAR LA COMMUNE



- ▶ Prix de l'installation: 710 000 euros
- ▶ Cout de fonctionnement: 1000 euros/mois
- ▶ Cout mensuel avec crédit sur 25 ans: 3886+1000= 4900 euros
- ▶ Vente EDF: 67284 euros soit 5607 euros/ mois
- ▶ Gain: 5607-4900= 707/mois soit 8484 par ans
- ▶ Difficultés: maintenance des équipements et gestion des interfaces, entretiens, nettoyage, obtention du crédit.
- ▶ Emprunt sur 20 ans : gain inférieur à 4000 euros.

14

FAQ - INTERROGATIONS & IDÉES REÇUES



Quel est le coût d'un tel projet ?

- ▶ L'investissement est intégralement porté par OS47, il n'est donc pas nécessaire pour le propriétaire de déboursier quoi que ce soit. Néanmoins, s'il le souhaite, il peut payer un supplément pour pouvoir bénéficier d'options telles que des bornes de recharge ou encore de modèles d'ombrière plus esthétiques.

Les travaux vont-ils impacter mon quotidien ?

- ▶ Les travaux sont assez courts (entre 5 à 10 semaines) et sont effectués pendant une période qui dérange le moins possible le propriétaire.

Que se passe-t-il à la fin du bail ?

- ▶ Vous pouvez récupérer l'installation pour vous-même afin de l'exploiter sans aucun coût d'investissement, en échange d'une valeur symbolique. L'installation est toujours opérationnelle, néanmoins si vous le souhaitez vous pouvez demander à OS47 de poursuivre l'exploitation ou de la démanteler.

Quelles sont les conséquences sur l'environnement ?

- ▶ Contrairement à ce que l'on peut penser, les panneaux solaires sont quasiment intégralement recyclables (à 94,7%). De plus les panneaux solaires permettent d'éviter des émissions de gaz à effet de serre. Sur 30 ans pour un projet de puissance 300kWc ce sont 14,7 tonnes de CO2 évitées comparé à la moyenne des moyens de production français.



Quel est le déroulement de la procédure de contractualisation ?

► 5 étapes pour engager la réalisation :

1. OS47 réalise une étude de potentiel qui permet de dimensionner l'installation et de faire une proposition de loyer.
2. Le propriétaire du site formalise son intérêt, et son souhait de retenir des options ou non. En foncier public, OS47 émet formellement une Manifestation d'Intérêt Spontané (MIS) à l'organisme public propriétaire, qui en accuse réception et publie un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) pendant au moins deux semaines avant délibération du candidat retenu et de l'attribution du marché.
3. OS47 propose une promesse de bail emphytéotique ou une COT.
4. Signature de la promesse pour un bail ou de la COT.
5. Démarrage de la construction possible à M+8 ou M+12 selon la taille des projets (après obtention des autorisations, notamment urbanisme et devis raccordement Enedis).

Pourquoi installer une centrale photovoltaïque sur mon foncier ?

- Pour valoriser les surfaces artificialisées et abriter vos véhicules
- Pour permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, 100% financées et raccordées au réseau, à la disposition de tous les usagers.
- Pour financer la couverture d'un équipement sportif, comme un boulodrome, un terrain de tennis ou un skate-park.
- Pour financer un abris comme un préau d'école, un centre technique municipal, ou des tribunes de stade.
- Pour produire une électricité verte et locale, et participer à l'échelle communale à la transition énergétique.
- Pour autoconsommer collectivement ou sur un bâtiment et assurer une certaine stabilité de sa facture d'électricité.



Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 19 décembre 2023 à 20h